



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT

Arrêté de Police N° 82/2024 (ST) du 12 décembre 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société COQUART.EU,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau basse tension par forage dirigé pour le compte d'ENEDIS sur le Boulevard Ambroise Croizat face au N° 338.

ARRETE

- ARTICLE 1** Des travaux de forage dirigé pour le compte d'ENEDIS seront réalisés à compter du lundi 13 janvier 2025 et pour une durée de 30 jours sur le Boulevard Ambroise Croizat face au N° 338 par la société COQUART.EU
- ARTICLE 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. **En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD.**
- ARTICLE 3** Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.
- ARTICLE 4** La société COQUART.EU exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 5** La société COQUART.EU, domiciliée 10 ter rue Wathieumetz 62130 Saint Michel sur Ternoise.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS

